

# Séance du 19 Juillet 2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 19 juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Étaient présents** : SCOLAN Marie-Thérèse, PIERRE Nathalie, BARS Camille, BOUILLENNEC Jean-Noël, BOUGENAUX Virginie, CHEVANCE Mickaël, DIRIDOLLOU René, HERMETET Samuel, RAOULT Fabien.

**Absents** : PIRIOU Clémence, LE BAIL Erwan, COROLLER Yoan, BOISSIN Ollivier, BIZEC Audrey.

**Pouvoirs** : LE BAIL Erwan donne pouvoir à HERMETET Samuel.

Madame BOUGENAUX Virginie a été élue secrétaire de séance.

**Précision** : Les membres du Conseil Municipal avaient été convoqués pour la séance du 11 juillet 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué avec le même ordre du jour le 19 juillet 2023, sans condition de quorum.

## **2023-04-01** : **SERVICE D'APPLICATION du DROIT des SOLS.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée).

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 ( précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu la délibération en date du 29 janvier 2015, stipulant que la Communauté de communes de Paimpol-Goëlo avait décidé la création d'un service commun ADS dont l'objectif était d'assurer l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol. Cette décision faisait suite à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'état qui assuraient jusque-là ces missions, par délibération du 19 décembre 2017, L'Agglomération de Guingamp-Paimpol avait élargi le périmètre du service commun d'Application du Droit des Sols et fixé la nouvelle tarification au 01/01/2018.

Madame le Maire informe que, lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération, la commune de Pont-Melvez sera dotée d'un document de planification qui entraînera un transfert de compétence de l'État vers la commune.

Dès que le PLUI sera exécutoire, il est proposé d'adhérer au service commun de GPA, pour bénéficier d'une prestation de service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le coût d'adhésion au service tient compte du nombre d'habitants de la commune et du prorata de dossiers instruits l'année N-1. La 1<sup>ère</sup> facturation sera à prévoir au budget de l'année 2025 sur la base de facturation qui seront communiqués par l'agglomération en fin d'année 2024.

Une convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du jour où le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera exécutoire. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique.

La présente convention concerne les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés par le Maire au nom de la commune sur son territoire, à savoir :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou des actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision.

Elle concerne également la mission de « contrôle d'urbanisme » et d'instruction des autorisations préalables à la mise en place de dispositifs ou de matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

Mme le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service commun d'Application du droit des Sols (ADS) 2023. Pour pouvoir intégrer le service commun, chaque commune doit en débattre au sein de son Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion. La Convention devra être signée en deux exemplaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal déplorent le transfert de compétence de l'État dont le service était gratuit et décident par 9 voix pour et 1 abstention, l'adhésion de la commune au service commun d'application du droit des sols de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les membres du Conseil, par 9 voix pour et une abstention, autorisent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) 2023 entre GPA et la commune de Pont-Melvez.

### **2023-04-02 : DIMINUTION HEBDOMADAIRE de SERVICE d'un AGENT.**

Lors du Conseil du 03 avril 2023, les élus avaient émis un avis favorable à une demande de diminution de DHS d'un adjoint technique principal passant ainsi de 21h à 18h25 de durée hebdomadaire de service.

En date du 25 mai 2023, le Comité Social Territorial Départemental a également donné un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la décision du Comité Social Territorial Départemental.

### **2023-04-03 : DECISION MODIFICATIVE / BUDJET PRINCIPAL**

Madame le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative pour alimenter l'opération 13 « achat de matériel » afin de mandater les prochaines factures.

Diminution Crédits	Montant	Augmentation Crédits	Montant
2315 Op. 12 Travaux voirie	5 000	21571 Op.13 achats de matériel	5 000
Total	5 000	Total	5 000

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité, la décision modificative proposée.

### **2023-04-04 : DEMANDE DE PARTICIPATION RASED**

La circulaire du Ministère de l'Education Nationale, parue en août 2014 définit le fonctionnement et les missions des Rased (n°2014-107, BO n°31 du 18/08/2014). Placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN, le Rased est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription.

L'équipe du RASED de notre secteur est composée de deux maîtres spécialisés (Mme Sabine Beaulieu et Mr Julien Briou) et d'une psychologue scolaire (Mme Le Berre). Ils viennent en appui et en accompagnement de l'action des enseignants qui exercent dans notre école. Ces personnels disposent néanmoins de bureaux leur permettant de rencontrer les parents, de réaliser les rapports et d'archiver les dossiers, un espace leur est dédié à l'Ecole de Bourbriac. Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves qui manifestent des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement. Leurs interventions se déroulent sur le temps scolaire, le plus souvent hors de la classe, en individuel ou auprès de petits groupes d'élèves, dans une salle clairement identifiée, lors d'un temps bien repéré.

Quant aux psychologues, ils aident à comprendre les difficultés de l'élève et contribuent à faire évoluer la situation. Ils réalisent des observations, des bilans et des suivis psychologiques ponctuels, mènent des entretiens avec l'enfant, les parents et les enseignants.

En 2021, une participation exceptionnelle avait été sollicitée pour l'achat d'un test WISC V afin que Mme la Psychologue puisse intervenir de manière pertinente (actualisation des outils d'évaluation cognitive).

Afin de simplifier les procédures administratives et de faciliter les démarches, l'inspecteur de l'Education Nationale propose de mettre en place un budget annuel de fonctionnement qui pourrait s'élever à 1 € par élève et par an. Ce montant permettrait de proposer une réponse aux besoins courants du réseau d'aide, en lien avec la pratique de la psychologue et des enseignants spécialisés. Les besoins prévisionnels à court terme et à moyen terme sont : l'achat d'outils d'évaluations actualisés (évaluation cognitive, évaluation des capacités attentionnelles, évaluation de compétences sociales), livres pédagogiques, fournitures de bureau et outils pédagogiques, outils de remédiation. La gestion administrative des versements serait assurée par le service gestionnaire de la commune de Bourbriac.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent la création et l'approvisionnement du budget annuel de fonctionnement.

### **2023-04-05 : SUBVENTIONS**

- **ECOLE de FOOT** : Madame le Maire informe que, lors du Conseil du 15 mai 2023, les membres du Conseil avaient validé une subvention d'un montant de 360.00 € pour l'Ecole de Foot. Cette subvention ne peut être versée étant donné qu'il ne s'agit pas d'une association et que cette école est financée par différents clubs dont « l'Entente du GUER ».

Madame le Maire propose de verser cette subvention de 360.00 € à « l'Entente du GUER » pour sa participation au fonctionnement de l'Ecole de Foot.

- **VOYAGE SCOLAIRE** : Une demande de subvention a été faite pour participer à un voyage scolaire à LONDRES qui a eu lieu entre le 08 mai 2023 et le 12 mai 2023. Le coût de ce voyage était de 275.00 €.

Madame le Maire propose une participation de 40.00 €, somme habituellement accordée pour les sorties pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 360.00 € à « l'Entente du GUER » pour le fonctionnement de l'Ecole de foot et la somme de 40.00 € pour le voyage scolaire à LONDRES.

### **2023-04-06 : CONVENTION « GROUPEMENT de COMMANDE »**

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la possibilité d'adhérer à un groupement de commande de l'Agglomération.

La famille des achats concernés par le groupement de commande concerne :

- Les formations du personnel réglementaires.
- Les vérifications périodiques et maintenances obligatoires des bâtiments et installations.
- Le papier.
- Les assurances.

- Les DPE pour les ERP.
- Les audits énergétiques et études thermiques pour les bâtiments à rénover.
- Le mobilier de bureau
- Les missions de contrôle technique (CT) ou de coordinateur SPS.

Les frais de gestion seraient répartis entre les membres de manière proportionnés au poids de chacun dans le marché en question. Seraient également facturés aux membres du groupement de manière proportionnée au poids de chacun dans le marché en question :

- Les frais de publicité (AAPC+ avis d'attribution) au prorata du poids de chaque membre dans le groupement
- Le cas échéant, en cas de recours, les frais de justice.

Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite pour l'instant.

### **2023-04-07 : NOUVELLE MISSION de L'ADAC**

Madame le Maire informe les élus que l'ADAC propose d'accompagner les collectivités dans la recherche de financements permettant la réalisation de leurs projets, notamment d'investissements.

Cette nouvelle mission de l'ADAC comprend deux volets :

1. Le premier volet est une veille en continu des appels à projets et à manifestation d'intérêt élargie aux autres sources de financements annuels ou contractuels (DETR, DSIL, Contrats de territoires...) afin de disposer d'une vision large des possibilités ouvertes aux communes. Ce service est proposé sous forme d'abonnement annuel, le coût pour la commune de Pont-Melvez serait de 100.00 €/an.
2. Au titre du second volet, pour les communes qui le souhaitent, l'ADAC 22 peut également les accompagner dans une démarche de recherche approfondie de financements et de montage des dossiers de demande de subventions. Ce volet complémentaire plus conséquent et spécifique pour chaque demande d'un adhérent, donne lieu à devis conformément aux pratiques habituelles de l'agence en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire précise que tous les projets de la commune ont été listés dans le cadre du CRTE ainsi que les subventions qui pouvaient y être associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite pour l'instant.

### **2023-04-08 : RAPPORTS ANNUELS**

## EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE SYNDICATS 2021

Madame le Maire présente au Conseil les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment adoptés par les comités syndicaux.

Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable de l'année 2021.

L'exemplaire transmis aux communes et communautés adhérentes doit être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'agglomération a pris acte des rapports le 15 novembre 2022.

## RAPPORT ANNUEL SMITRED 2022

Madame le Maire présente au Conseil la synthèse du rapport annuel 2022 du SMITRED Ouest Armor.

Ce rapport retrace la présentation, le compte administratif 2022, le traitement, les principaux tarifs appliqués en 2022, le gisement 2022, l'évolution de quantités de déchets, les actions 2022, les perspectives 2023, les actions de communication et le suivi de site classé.

## RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2021 DELEGATION DU SERVICE PUBLIC AXEO

Par délibération du Conseil d'agglomération du 27 août 2019, l'assemblée délibérante a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société TRANSDEV. L'exploitation a débuté le 21 octobre 2019 et doit s'achever le 31 décembre 2025. Le délégataire a transmis le rapport annuel 2021 à l'agglomération le 31 mai 2022, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le nombre d'élèves inscrits au transport scolaire à la rentrée de septembre 2021 était de 2324, soit 1407 sur les circuits de l'Agglomération et 917 sur les lignes pénétrantes de la région. Le nombre de voyageurs transportés sur les 3 lignes urbaines de l'aire Guingampaise s'est élevé à 28 049. L'année 2021 a vu la mise en œuvre du service d'autopartage sur 5 stations, en partenariat avec le SDE22 pour la fourniture d'électricité. Ce fut également la première année du nouveau service de transport à la demande avec 4 487 réservations. La fréquentation est différente selon les secteurs, avec beaucoup de réservations sur le secteur de Paimpol, contrairement à celui de Pontrieux.

Par ailleurs, le poste de responsable de la DSP est vacant depuis septembre 2020. L'ntérim est assuré par le Directeur départemental de Transdev, avec l'appui d'autres agents de Transdev.

Le délégataire a transmis son rapport annuel étudié par la Commission Consultative des services Public Locaux, réunie le 3 novembre 2022.

La commission a rendu un avis favorable et le Conseil d'agglomération a pris acte le 15 novembre 2022.

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2021**

Conformément à l'article L2224-5 du code Général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente au Conseil le Rapport sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS). Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à chaque élu pour être présenté au Conseil, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La commission « gestion des déchets/voirie » réunie le 20 octobre 2022, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 3 novembre 2022 ont été amenés à se prononcer sur ce rapport.

Les deux commissions ont rendu un avis favorable et le Conseil d'agglomération a pris acte le 15 novembre 2022.

Entendu les rapports, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de prendre acte des rapports suivants :

- Eau et assainissement rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable, syndicats 2021 :
  - RPQS EAU 2021 du syndicat du Jaudy
  - RPQS EAU 2021 du syndicat de Goas Koll – Traou Long
  - RPQS EAU 2021 du syndicat de Kerloazec
  - RPQS EAU 2021 du syndicat du Kreiz Breizh – Argoat
  - RPQS EAU 2021 du syndicat du syndicat Avaugour
- De la synthèse du rapport annuel 2022 du SMITRED
- Du rapport d'activité 2021 de la DSP Axéo.
- Du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021 pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.

### **DIVERS :**

- Compromis de vente signé pour la parcelle ZW n°86 du lotissement communal, est annulé. Mr BLAY a demandé l'annulation de la vente, pour cause de souci de santé.
- Suite à l'acquisition par la commune de la parcelle AC n°38, l'indivision Le VINCENT a demandé d'échanger quelques m<sup>2</sup> afin de pouvoir accéder à leur parcelle AC n°42.

- Monsieur le Préfet considère que la commune doit verser une participation aux frais de scolarité de l'Ecole DIWAN de Bourbriac et non une subvention. Mme le Maire rappelle que le coût moyen ne s'applique que pour les élèves fréquentant une école privée placée sous contrat d'association, et a vocation à s'appliquer dès lors que la commune de résidence de l'enfant ne dispose pas sur son territoire d'une école publique hors la commune de Pont-Melvez dispose d'une école primaire.